

## CONVENTION de labellisation “Information” [nom du réseau]

### Visas

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l’État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ; portant sur la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques, et plus particulièrement l’axe relatif au soutien à la création de lieux d’accueil, d’information et de conseil aux associations.

Vu la directive nationale d’orientation « jeunesse et engagement » 2021 et notamment son annexe SD1B5 portant sur l’accompagnement de la vie associative ;

Vu la charte des réseaux d’appui à la vie associative ;

Vu l’avis favorable à la labellisation [nom du réseau] émis par le ..... du [département ou région] ;

Vu le cahier des charges [nom du réseau] en vigueur, joint à la présente convention ;

Entre

L’État représenté par le .....

Et

La structure / collectivité ..... [coordonnées]

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant la politique de soutien et d’appui de la vie associative mise en place par l’État ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d’action décrits dans la charte des réseaux d’appui à la vie associative ;

Considérant aussi les [nom du réseau] comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) œuvrant dans le domaine de la vie associative, identifiées pour leur rayonnement et leur ancrage local, capables de favoriser la réflexion collective et la mise en commun d’outils ;

L’État et [nom de la structure signataire] conviennent d’un commun accord de l’intérêt pour ce dernier de remplir les missions d’accueil et d’information, en faveur de tous les acteurs de la vie associative qui en feront la demande, quels que soient leur domaine et leur territoire d’implantation.

## Article 1 - Objet de la convention

**(pour un conventionnement avec collectivité ou EPCI)** : Cette convention a pour objet la labellisation [nom du réseau] de [nom de la collectivité]

**Ou**

**(pour un conventionnement avec association)** : Cette convention a pour objet la labellisation [nom du réseau] de l'association signataire.

### **Option en cas de financement**

#### **En termes de financement :**

Cette convention est complétée par la signature de conventions bilatérales ou multipartites de financement ou de décisions d'attribution de financement concourant au soutien de la structure dans sa mission d'information.

## Article 2 - Engagements de la structure signataire

En tant que membre du réseau [nom du réseau], [nom de la structure signataire] s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte des réseaux d'appui à la vie associative et signée par les parties prenantes ;
- Remplir les missions détaillées par le cahier des charges tout en conservant l'opportunité d'en développer de nouvelles.

## Article 3 - Engagements de l'État

L'État s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte des réseaux d'appui à la vie associative signée par les parties prenantes ;
- Remplir les engagements décrits par le cahier des charges.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans** à compter de [sa date de signature ou 1er janvier de l'année en cours].

## Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les parties signataires s'engagent à faire chaque année le bilan annuel de l'activité du [nom du réseau], notamment par la transmission par la structure signataire de :

- [modalités de suivi de l'activité des réseaux déterminées par le chantier Évaluation]

Les parties signataires s'engagent également à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du [nom du réseau], au plan quantitatif comme qualitatif, des critères énoncés par le cahier des charges et des principes et engagements de la présente convention afin d'étudier l'opportunité ou non de son renouvellement.

### **Article 6 - Avenant(s) à la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant avec l'accord des parties signataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 7 - Résiliation de la convention et perte du label**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 8 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [XXX].

Fait à [XXX], le [XXX]

Pour l'État

Pour [la structure signataire]

# ANNEXE 1

## Réseau d'appui à la vie associative - Mission « information »

### Cahier des charges

#### LE RESEAU [nom du réseau]

Les [nom de la mission] sont regroupés au sein d'un réseau départemental (ou régional), animé par le délégué départemental (ou régional) à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental [nom du partenaire] (ou Le Mouvement associatif régional) chargé de co-animer le réseau. La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

A ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les [nom du réseau] sont acteurs à part entière de la dynamique du réseau.

#### ROLE ET MISSIONS DE [nom du réseau]

Un [nom du réseau] est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure qui gère le [nom du réseau] ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas qu'une telle adhésion puisse lui être proposée ultérieurement si l'association le souhaite).

Chaque [nom du réseau] s'adresse à l'**ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des [nom du réseau] présente un caractère obligatoire, à savoir :

##### L'accueil

- organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

##### L'information

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...)
- mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;

- expliquer les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

## L'orientation

- connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- orienter le demandeur vers la structure [nom du réseau accompagnement] adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

## PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse [nom du réseau] peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission [nom du réseau] sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque [nom du réseau] s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte des réseaux d'appui à la vie associative et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un [nom du réseau] en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental (ou régional) à la vie associative et au partenaire associatif départemental (ou Le Mouvement associatif régional) (binôme de la co-animation départementale (ou régionale)) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau d'appui à la vie associative locale dans toutes ses composantes, politiques et opérationnelles.

En tant que [nom du réseau], la structure signataire s'engage à :

- mettre en œuvre les **missions d'un [nom du réseau]** et respecter les **principes de fonctionnement** énoncés dans le présent cahier des charges ;
- participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau d'appui à la vie associative locale ;
- désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission [nom du réseau] : [indiquer le prénom, nom, qualité et coordonnées de la personne désignée].

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;

- **faire connaître les autres [nom du réseau]** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial <sup>et/ou</sup> de leur expertise identifiée ;
- mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, [nom de la structure signataire] s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et [nom du réseau] pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale (ou régionale) toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

## ENGAGEMENTS DE L'ETAT

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à **une reconnaissance et une présence effective du réseau sur l'ensemble du territoire régional** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des [nom du réseau] ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés au label (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau d'appui à la vie associative locale sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau d'appui à la vie associative locale et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le partenaire associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau d'appui à la vie associative locale de [département ou région] à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence du [nom du réseau] sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale du [nom du réseau].

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET MOYENS A MOBILISER

**Un service mis en place par une structure en capacité d'assurer ses missions de manière durable**

La structure s'assure que sont réunies les conditions nécessaires à la mise en œuvre du projet en termes de ressources financières et humaines (partenariats, répartition des rôles au sein de la structure,...).

### Un service local de proximité

- **Ancrage dans l'environnement local**  
Connaissance du territoire d'intervention (public, environnement associatif, institutionnel et privé) et liens avec les acteurs locaux.
- **Capacité d'un accueil physique**  
Organisation d'une permanence d'accueil permettant d'assurer un service régulier dans la durée et personnalisé dans un local implanté sur le territoire de référence.

### Un service gratuit

Répondre aux sollicitations de tous les acteurs de la vie associative (tous secteurs confondus), **avec un accès gratuit**, et dans un **délai adapté**.

### Un service accessible

#### Un accueil ouvert à l'ensemble des secteurs associatifs

- Service porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs associatifs quels que soient leur domaine d'intervention et leur appartenance juridique.
- Site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de la labellisation).

#### Une implantation locale adaptée et une identification de l'interlocuteur

- un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne) ;
- un **contact physique** joignable par téléphone et mail ;
- un lieu d'accueil ouvert <sup>et/ou</sup> sur rendez-vous **au moins 2 demi-journées par semaine** ;
- un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessibles en fonction des besoins.

#### Un mode de fonctionnement adapté aux différents publics

- Attention portée aux caractéristiques des publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, ...).

### Un service de qualité

Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :

- une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
- le respect du principe de laïcité et des valeurs de la République ;
- une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
- le devoir de réserve sur les projets et les situations dont le [nom du réseau] a connaissance.

## SUIVI - EVALUATION

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur l'activité de la structure [nom du réseau] et celle du réseau.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des [nom du réseau] ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

## **LABELLISATION**

Les acteurs mobilisés dans le réseau [nom du réseau] s'engagent de façon réciproque.  
Cet engagement donne lieu à une labellisation par les services de l'État sous la forme d'une convention.

[Option : Le comité départemental (ou régional) d'appui à la vie associative émet un avis sur les structures appelées à être labellisées].